

Discours par M. Teodor Baconschi

Le Troisième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage
Genève, 30 et 31 janvier 2007

M. le Directeur général,
Excellences,
Mesdames et messieurs,

Le monde d'aujourd'hui connaît un tel dynamisme qu'il nous faut déposer des efforts pour ne pas se laisser traîner par le flux des événements et pour s'arrêter un petit instant afin de réfléchir. Est-ce que nous nous trouvons sur la bonne route? Est-ce que nous avons à nos côtés tous ceux qui pourraient nous prêter de l'aide? Sommes-nous équipés de tout ce qui nous serait utile?

Lancer l'appel pour réfléchir ensemble et partager nos idées et expériences devient même plus louable, car c'est une démarche assortie toujours de bons résultats. C'est dans cet esprit que je voudrais féliciter et remercier les organisateurs du Congrès mondial pour l'inspiration qu'ils ont eu d'inviter à réflexion et échange de vues sur un sujet revêtant d'une importance majeure: la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Combattre des pratiques qui minent les sources mêmes de notre civilisation, la créativité et la concurrence loyale, et qui de plus mettent en péril la santé et la sécurité des gens, nous semble devoir être nécessairement inscrit parmi nos priorités. Les déclarations consécutives, en 2005 et 2006, du G8, ainsi que toutes les Déclarations adoptées par les réunions organisées sous l'égide du Congrès mondial, en témoignent. Par contre, ce qui reste à discuter, d'après nous, c'est comment faire valoir le concept de solidarité dans le combat que nous sommes déterminés à mener.

Voilà pourquoi le thème de la présente réunion – «Défis partagés-Objectifs communs» (Shared Challenges - Common Goals) nous paraît particulièrement relevant, car il met sous le signe de la solidarité l'approche à adopter. Et nous envisageons par là toute forme de solidarité, que ce soit juste entre les institutions publiques ou entre les représentants du secteur privé et de la société civile ou bien la forme complexe des partenariats public-privé, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

La mise en commun des vertus spécifiques à chaque acteur, découlant des atouts et des attributions propres, ainsi que de l'expérience acquise dans l'exercice de ces attributions, représente certainement la voie pour la création de solutions novatrices et plus efficaces visant à promouvoir les droits de propriété intellectuelle, en général, et à renforcer l'impact de la lutte contre la contrefaçon et le piratage, en spécial. Nous pensons que l'enjeu en mérite l'effort: la

protection de la propriété intellectuelle est un instrument du développement économique, social et culturel, un des moteurs de l'économie actuelle du savoir, un moyen grâce auquel les sociétés peuvent accéder au bien-être ou le consolider.

En prenant cette affirmation pour une vérité incontestable, la Roumanie, qui depuis le 1^{er} janvier 2007 compte parmi les Etats membres de l'Union européenne, a constamment cherché d'améliorer les standards de protection de la propriété intellectuelle, au niveau national, et de s'affirmer en tant que promoteur de la protection, en plan régional et international.

Un exemple fort récent de cette conduite active fut le fait d'avoir accueilli le Congrès régional de l'Europe de l'Est et de l'Asie Centrale sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui s'est tenu le 11 et 12 juillet 2006, à Bucarest, sous la devise «Apporter une valeur ajoutée par une coopération plus efficace» («Making a difference through more effective cooperation»).

Les autorités roumaines ont eu l'honneur d'organiser l'événement en collaboration avec le Comité directeur du Congrès mondial, présidé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

J'aimerais mentionner que le Congrès, dédié, entre autres, à préparer les travaux du Troisième Congrès mondial, a réuni des représentants de haut niveau des gouvernements et du secteur privé de quarante-six pays. Le Président et le Premier ministre de la Roumanie ont ouvert le congrès en soulignant la fermeté de l'engagement de la Roumanie sur la voie d'une application plus efficace des droits de la propriété intellectuelle, en coopération avec toutes les parties prenantes. Je citerai du discours du Président: «Il nous est bien clair que nous ne réussirons à protéger les consommateurs qu'en collaboration avec les structures internationales et les structures nationales des Etats avec lesquels la Roumanie a des relations de coopération».

La réunion s'est finalisée par l'adoption de la Déclaration de Bucarest, qui conclut que le problème de la contrefaçon et du piratage s'accroît de manière significative et apporte des menaces substantielles au commerce global, au développement économique national, à la santé et sécurité du consommateur, en étant aussi une des causes principales de l'accroissement du crime organisé et de la corruption. «La nature transnationale du problème requiert que celui-ci soit traité à tous les niveaux, en créant et en mettant en application des programmes intégrés nationaux, régionaux et internationaux ».

La Déclaration énonce encore des recommandations à être suivies tant sur le plan régional qu'international. Je me contenterai, à ce point, de faire mention des recommandations formulées pour le cadre régional, telles que:

- Encourager le développement futur des compétences du Sous-groupe sur le vol de la propriété intellectuelle du Centre SECI et sa coopération et

coordination avec les Etats membres et les organisations internationales gouvernementales;

- Encourager la coopération des secteurs public et privé en Europe de l'Est et en Asie Centrale pour prévenir les consommateurs sur les risques de santé et de sécurité, sur les pertes économiques et les implications sociales liées aux produits contrefaits et piratés;
- Inciter le secteur responsable d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle et celui privé des pays de la région de développer de relations professionnelles plus étroites en renforçant leur coopération et en communiquant des informations aux structures internationales ayant des attributions liées au respect des droits de propriété intellectuelle, aux structures douanières et de réglementation, telles Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OMPI;
- Evaluer les besoins de formation des cours judiciaires des pays dans la région, avec le support de l'OMPI, et développer des programmes, y inclus des séminaires en droit de la propriété intellectuelle, destinés à devenir partie composante de la formation initiale et continue des juges;
- Encourager l'adoption de législation dans les pays de la région, pour permettre aux agents des douanes de vérifier ex officio les marchandises soupçonnées d'être contrefaites;
- Inciter à l'adoption de textes spécifiques dans les codes civil et pénal qui indiquent les mesures de punition des activités de contrefaçon et piratage;
- Prévoir la destruction obligatoire ou le recyclage des biens contrefaits et piratés saisis, pour assurer qu'ils ne rentrent pas dans le circuit commercial.

Il y a, donc, toute une panoplie de mesures que les autorités devraient avoir en vue lorsqu'elles s'attachent à renforcer la protection de la propriété intellectuelle dans leurs pays. Permettez-moi, dans ce contexte, de vous faire part de ce que la Roumanie a entrepris pour réduire les dimensions de la contrefaçon et du piratage. Je vais organiser ma démarche en tenant compte des quatre domaines principaux qui servent de support pour l'agenda de notre réunion.

En ce qui concerne le **renforcement de la coopération et de la coordination**, il convient de préciser que la Roumanie n'a pas hésité de prendre des initiatives ou d'accepter de propositions de coopération ayant pour objectif de consolider les moyens de lutte contre la contrefaçon et le piratage. Les partenaires dans de tels projets ont été des structures européennes (l'Office européen des brevets, la Commission européenne), internationales (l'OMPI, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe) et des autorités d'autres pays. C'est avec plaisir que je fais référence au séminaire déroulé à Bucarest au mois de juillet 2006, avec le support de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe, qui a rassemblé des procureurs et des agents des douanes de la Roumanie et de la Bulgarie sur le thème du respect des droits de propriété intellectuelle.

Afin de faciliter la coordination des structures internes, publiques et privées, la Roumanie a mis en place en 2006 un Groupe de travail appliqué aux questions de propriété intellectuelle, qui compte 32 parties et qui inclut un sous-groupe anti-contrefaçon et un sous-groupe anti-piratage. Le groupe se réunit sous la direction du bureau du Procureur général et tient des réunions mensuelles. Son objectif est d'améliorer l'échange d'informations, d'analyser les problèmes de nature législative et d'application de la loi et de formuler des solutions. Le groupe de travail et les protocoles de collaboration conclus entre les différentes institutions ont raccourci les distances et par suite, contribué sensiblement à la consolidation de la coopération interne.

Dans le domaine de la promotion de **l'amélioration de la législation et des mesures d'application des droits**, je trouve nécessaire de souligner que le gouvernement roumain a adopté une Stratégie nationale relative à la propriété intellectuelle, correspondant à la période 2003-2007, et un Plan d'action qui vise à mettre en place les dispositions de la Stratégie. Ces documents illustrent, de manière compréhensive, les objectifs stratégiques et les mesures pragmatiques conçues pour y répondre. Ils sont le résultat de la collaboration interinstitutionnelle interne et de la coopération avec l'OMPI.

En parallèle, les autorités roumaines se sont efforcées d'harmoniser la législation en la matière avec l'acquis communautaire, ce qui a conduit à la modification d'actes législatifs existants ou à l'adoption de nouveaux actes. La directive communautaire du 29 avril 2004, relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, a été déjà transposée dans la législation interne.

Pour ce qui est du système judiciaire, il convient de mettre en évidence la création, par la loi, de juries, chambres et tribunaux spécialisés qui traitent des affaires civiles ou pénales relatives à la propriété intellectuelle; ils sont mis en place en fonction du nombre et de la nature des litiges. Cela va occasionner, dans la perspective, la spécialisation des juges dans le domaine et le règlement plus judicieux et plus facile des affaires de propriété intellectuelle.

Quant **au renforcement des capacités**, il y a deux volets à distinguer: le renforcement des capacités nationales et la mise en place de nouveaux projets, en collaboration ou avec le soutien d'entités diverses. Dans le cadre du premier volet s'inscrivent la consolidation des capacités administratives de l'Institut National de la Magistrature et l'amélioration de l'accès des juges et des procureurs à des programmes de formation continue. Le deuxième volet comprend des projets réalisés surtout avec le support de la Commission européenne, par le programme PHARE, et de l'OMPI. Trois projets destinés à la spécialisation des juges dans le droit de la propriété intellectuelle ont été déroulés entre 2004 et 2006, en collaboration avec l'OMPI, l'Académie de l'Office européen des brevets et l'Institut Fédéral suisse de Propriété Intellectuelle. De plus, la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest a mis sur pied, avec le

support de l'OMPI, le Centre pour la Propriété Intellectuelle, qui offre à ceux intéressés des publications dans le domaine, ainsi qu'un cours d'études postuniversitaires.

Pourtant toutes les mesures susmentionnées, prises par les autorités, ne pourraient pas avoir l'impact désiré dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage sans une réaction appropriée de la part du public. C'est pourquoi nous essayons de **sensibiliser** les divers composants du public, afin qu'il cesse de répondre à l'offre des producteurs de biens contrefaits ou piratés. Dans ce sens, je vais exemplifier par l'insertion du droit de la propriété intellectuelle dans les curricula universitaires, des campagnes de presse, des destructions publiques des marchandises contrefaites ou piratées.

M. le Directeur général,

Comme certains auteurs¹ le notent, «les nations individuelles sont les premiers responsables de l'établissement et de l'application des politiques nationales touchant à la propriété intellectuelle», mais «aucune nation ne peut être victorieuse par toute seule – la coopération internationale est essentielle.»

Cela fait que même si la Roumanie a déployé bien des efforts sur le plan national, nous sommes pleinement conscients que cela ne suffit pas: nous avons des attentes aussi par rapport à la coopération internationale. Ces attentes ont trouvé expression dans la Déclaration de Bucarest et pourraient se retrouver dans les conclusions du groupe de discussions **«Les suites à suivre»** que nous allons établir à l'occasion de cette réunion. J'ai l'honneur de vous les présenter, comme il suit:

- Développer des principes de conduite internationale pour les institutions gouvernementales et le secteur privé impliqués dans le combat du piratage et de la contrefaçon;
- Encourager le secteur privé de partager de l'information avec les organisations internationales;
- Développer le Cadre de standards pour la protection globale des droits de propriété intellectuelle de l'OMD et l'offrir aux gouvernements, à la demande, pour consolider la capacité de lutte des administrations douanières;
- Encourager l'OMD de réviser et de renforcer les mécanismes légaux actuels de partage de l'information entre les administrations douanières et d'adopter des lignes directrices ou des méthodologies pour les douanes;
- Encourager l'OMD de continuer à promouvoir la transmission d'informations et l'utilisation du Réseau Douanier de Respect des droits de la propriété intellectuelle (CEN);
- Inciter la coopération multidisciplinaire et le développement des capacités des organisations intergouvernementales;
- Consolider les efforts visant à la prise de conscience sur les phénomènes de la contrefaçon et du piratage.

¹ Kamil Idris et Hisamitsu Arai, "The Intellectual Property-Conscious Nation: Mapping the Path from Developing to Developed", page 88.

J'aimerais conclure en souhaitant au nom du Président de la Roumanie et en mon nom personnel plein succès aux travaux du Troisième Congrès Mondial et en remerciant encore une fois les organisateurs pour m'avoir accordé l'honneur de m'adresser à une audience aussi distinguée que celle ici présente.